

Le captage sacrifié de Puygiron : priorité à l'économie !

PAR L'ATELIER JURIDIQUE DE FRAPNA DRÔME NATURE ENVIRONNEMENT

L'autorisation de carrières maintenue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de Puygiron, approuvé le 10 mai 2012, autorise l'exploitation de carrières dans une partie de la zone N (zone naturelle) de la commune. Ce plan contrevient directement à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 qui arrête la protection du captage d'eau de la Vesque situé sur cette commune.

Sur recours de la Frapna Drôme, le Tribunal administratif décide, le 4 novembre 2014, l'annulation partielle du PLU sur l'autorisation d'exploiter des carrières en zone N, pour tenir compte de ses incidences sur le captage des eaux de la Vesque. La commune est condamnée à payer 1 000 € à l'association.

L'exploitant de la carrière de Puygiron (le carrier) dépose un recours contre la Frapna Drôme en « tierce opposition », en demandant une indemnisation de 5 000 € à l'association, car il aurait dû être invité à présenter aussi ses arguments dans cette affaire, son activité étant remise en question par la décision. Cette affaire n'est pas encore jugée. (Elle ne devrait pas l'être, au regard de la suite de l'histoire.)

Par un recours devant la cour d'appel de Lyon, la commune de Puygiron fait annuler le 26 avril 2016 la décision du Tribunal administratif de Grenoble remettant en question une partie de son PLU. D'après la cour d'appel, le PLU maintient seulement, et sans l'augmenter, l'exploitation d'une carrière existante. L'association doit rembourser les 1 000 € obtenus en première instance et est condamnée à verser, en plus, 1 500 € supplémentaires à la commune !

La protection légale du captage de la Vesque supprimée

Le carrier fait un recours contre la décision de la préfecture de la Drôme arrêtant la protection du captage d'eau de la Vesque. Cette protection remet en question son activité située sur le périmètre rapproché et aurait dû entraîner une indemnisation. Après avoir été débouté au Tribunal administratif de Grenoble, le carrier gagne son recours devant la cour d'appel de Lyon le 30 octobre 2014. La protection réglementaire du captage, en application de la loi sur l'Eau de 1992, est donc supprimée. Parallèlement à ces affaires juridiques et d'une

manière paradoxale, la Préfecture renouvelle l'autorisation d'exploiter au carrier le 23 juin 2014. Elle ne portera donc pas la décision de la Cour d'appel devant le Conseil d'État et n'instruira pas non plus un nouvel arrêté de protection. Ce nouvel arrêté imposerait de nouvelles contraintes au carrier qui pourrait demander une indemnisation de plusieurs millions d'euros pour compenser sa perte d'exploitation...



L'autorisation d'exploiter la carrière confirmée

La Frapna Drôme fait donc une requête le 29 octobre 2014 devant le Tribunal administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'autorisation d'exploiter, de la carrière de Puygiron, donnée par le Préfet en 2014. Une première requête déposée en référé est rejetée, condamnant l'association à verser 1 000 € au carrier.

Le 20 septembre 2016, le jugement sur le fond déboute à nouveau l'association et la condamne à verser à nouveau 1 200 € au carrier.

En cas de pollution, nous gardons la mémoire

Le captage de la Vesque est un captage d'une très bonne qualité, sans nitrate ni pesticides, qui dessert les communes d'Espeluche et de Montboucher-sur-Jabron, soit 3 500 habitants sur un secteur où l'eau va devenir de plus en plus rare. Ce captage ne dispose désormais d'aucune protection réglementaire. Pour la Frapna Drôme, comme pour les services administratifs qui avaient instruit la protection réglementaire annulée, l'activité d'une carrière ne devrait pas être possible sur ce périmètre rapproché (voir photo). Va-t-on devoir abandonner ce captage en contradiction avec toutes les politiques visant à retrouver le bon état de l'Eau ?

Pour protéger le bien commun, l'association aura mobilisé de nombreux adhérents et deux avocats sur 4 années. Elle aura dépensé à ce jour 20 220 € sur cette affaire. Frapna Drôme Nature Environnement n'a désormais plus les moyens financiers de poursuivre. Quel avenir sur ce dossier ? Les responsabilités sont clairement identifiées. Si une pollution des eaux du captage de la Vesque survenait, gardons la mémoire.